

Garches, le 21 décembre 2018

<http://formation.aphp.fr/rpc>

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis à l'Institut de Formation Aides-Soignants et je vous en félicite.

Je vous informe que la rentrée aura lieu :

**Le lundi 07 Janvier 2019 à 10 h 00 précises**

À l'Institut de Formation d'Aides-soignants (IFAS)  
Hôpital Raymond Poincaré – 104 Bd Poincaré – 92380 GARCHES

Afin d'organiser votre admission à l'IFAS dans les meilleures conditions, nous vous demandons de consulter les démarches à effectuer sur le site internet <http://formation.aphp.fr/rpc> dans la rubrique INFORMATIONS PRATIQUES.

Votre admission définitive est subordonnée à la remise **LE JOUR DE LA RENTREE de votre dossier médical dûment complété.**

Les documents suivants sont indispensables à votre inscription administrative. Vous devez les apporter le **jour de la rentrée** :

- L'original de l'avis d'affectation à l'IFAS R. POINCARE qui vous a été adressé par le Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.
- L'original de l'attestation de réussite aux épreuves d'admission.
- La photocopie de l'ensemble de vos diplômes.
- La photocopie de votre attestation de carte vitale à votre nom (pas la copie de la carte)
- La photocopie recto/verso de votre pièce d'identité ou de votre carte de séjour si vous n'êtes pas de nationalité française.

- 4 photographies d'identité au format réglementaire avec nom (patronymique) et prénom inscrits au dos de chacune.

Les documents suivants doivent être téléchargés sur le site internet : <http://formation.aphp.fr/rpc> (rubrique informations pratiques), **complétés et apportés le jour de la rentrée :**

- La fiche de renseignements 2019
- L'autorisation d'utilisation de vos photographies
- Le dossier médical dûment complété (pages 2 – 3 – 4 – 5 -6) par **un médecin agréé**.



- Vous devez consulter un **médecin agréé** qui remplira le dossier médical qui vous a été adressé. Lisez-bien ce dossier afin de réunir les documents nécessaires pour cette consultation. La liste des médecins agréés est disponible sur le site internet de l'agence régionale de santé de votre région. Prenez- rendez-vous **dès réception de ce courrier** car des vaccinations ou des rappels peuvent être nécessaires.

Votre affectation en stage s'effectue dès le 04/02/2019. Elle est soumise à la réalisation effective des vaccinations obligatoires. **Nous attirons votre attention plus particulièrement sur la vaccination contre l'hépatite B, obligatoire pour les professionnels de santé ainsi que les élèves aides-soignants.**

Vous devez absolument être immunisés contre l'hépatite B AVANT votre premier stage.

**AUCUN DEPART EN STAGE NE POURRA ETRE REALISE SI LE DOSSIER MEDICAL N'EST PAS COMPLET.**

## **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Vous devez contracter **une assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile** pour couvrir les éventuels dommages causés aux biens ou personnes dans le cadre des soins dispensés lors de vos stages.

**CETTE ASSURANCE EST OBLIGATOIRE** pour vous affecter en stage.

Il vous appartient de souscrire un contrat couvrant votre année scolaire (soit du 07/01/2019 au 31/12/2019) auprès de la compagnie d'assurance de votre choix. **Les contrats qui ne couvriront pas l'ensemble de l'année scolaire NE SERONT PAS ACCEPTES.**

Le choix du montant des garanties assurées relève de votre seule responsabilité.

Vous devrez être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- Accidents corporels causés aux tiers
- Accidents matériels causés aux tiers
- Dommage immatériels

**Votre contrat doit explicitement préciser que vous êtes assurés pour les stages en milieu hospitalier et extra-hospitalier. Le terme « stages » seul ne suffira pas.**

Vous pouvez vous adresser aux compagnies suivantes : MACSF ([www.macsf.fr](http://www.macsf.fr)) – MNH ([www.mnh.fr](http://www.mnh.fr)) – GMF ([www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)) – Mutuelle Complémentaire ([www.mc602.com](http://www.mc602.com)).

Une information plus précise vous sera donnée à la rentrée à propos des assurances. Vous pourrez souscrire un contrat si vous le souhaitez, pour une somme très modérée, voire gratuitement avec certaines compagnies.

## **BOURSES REGIONALES**

Si vous envisagez de faire une demande de bourse, vous devrez effectuer vous-même les démarches. Le dossier est à remplir directement et uniquement sur le site du Conseil Régional d'Ile de France <http://fss.iledefrance.fr> /rubrique : aide et service.

Les inscriptions se déroulent **du 10 janvier 2019 au 08 mars 2019**. Vous devez vous inscrire sur le site cité plus haut.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le centre d'appels au 01 53 85 73 84 ou envoyer un mail à [cfss@iledefrance.fr](mailto:cfss@iledefrance.fr)

Les cours et les stages sont organisés sur une base de 35h par semaine. L'ensemble des cours et des stages sont à présence obligatoire. Les cours sont programmés du lundi au vendredi, sur une plage horaire variable, comprise entre 8h30 et 17h30. Les horaires de stage sont variables. Vous pouvez être en stage 7h, 10h ou 12h par jour. Les stages peuvent s'effectuer de jour ou de nuit. Des week-ends peuvent être effectués ponctuellement.

Dans l'attente de vous accueillir, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Catherine DIDIER**  
**Directrice de l'IFSI/IFAS**